

SEANCE 2021-11 DU 20 DECEMBRE 2021

Convocation du 14/12/2021

Affichée à la porte de la Mairie le 14/12/2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt décembre à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie LEVEQUE, Maire.

Etaient présents :

M. Éric PERRET, M. François BOËT, Mme Françoise SOUYRI, M. Laurent DILLEU, M. Bernard FROGER, Mme Françoise PAVY, Mme Brigitte POIRIER, M. Emmanuel CORNILLEAU, Mme Karine HUET, M. Matthieu LE RAY, M. Grégoire CROTTÉ, Mme Nelly BRINDEJONC, Mme Elise MORTIER AUDOUIN.

Etaient excusés :

Mme Laetitia GAUTIER qui a donné pouvoir à Mme Françoise SOUYRI
M. Patrice ORAIN,
M. Mathieu CHIQUET,
Mme Sonia WEISS VOISIN.

Secrétaire de séance : Mme Nelly BRINDEJONC

Convocation du 14 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 14 + 1 pouvoir

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 22 décembre 2021.

**PREAMBULE : PRESENTATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION
ENS DE LA VALLEE DE LA ROMME ET DE L'AUXENCE**

Madame le Maire rappelle au Conseil que la commune s'est engagée en 2018 (DCM 2018-66 du 2 juillet 2018) à participer financièrement à la mise en œuvre de ce plan en fonction des travaux effectivement réalisés et invite Mme PEPIN et M. CHASLERIE, de la structure d'accompagnement Culture Biome, à présenter le plan de gestion de l'ENS de la Vallée de la Romme. Cet ENS est situé sur les communes de Villemoisan et Saint Augustin pour 40 % et sur Champtocé pour 60 %.

Le plan comprend 48 actions qui seront en partie réalisées sur les 3 prochaines années (2021-2023) : travaux de réouverture et remise en gestion pastorale des coteaux enfrichés sur 6 nouvelles exploitations agricoles, et pérennisation des suivis de pâturages et biologiques sur les 6 premières exploitations engagées sur la période 2018-2020.

D'autres actions viendront compléter ce plan avec l'extension du périmètre ENS, la sensibilisation des acteurs du site ENS, la mise en œuvre d'un programme d'animations sur l'ENS, la création de nouveaux clubs nature (Saint-Augustin-des-Bois et Champtocé-sur-Loire), l'organisation d'un évènement festif de l'ENS et le développement d'outils de communication sur l'ENS.

Pour ce qui concerne spécifiquement la commune de Champtocé : 1 agriculteur a adhéré au programme et 1 autre est intéressé pour l'année prochaine. Un club nature a été créé sur la commune et 3 animations auront lieu sur Champtocé parmi les 10 programmées sur 2021-2022.

Le budget global pour la mise en œuvre de ce plan sur 3 ans est désormais estimé à 279 000 €, pris en charge à 60 % par le Département, 20 % par l'Europe via les fonds FEDER, 10 % par la CCVHA et 10 % par la commune de Champtocé (soit 27 900 € maximum). Le Conseil se prononce favorablement à la poursuite du projet selon le programme proposé.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité sans modification.

RAPPORTS DIVERS

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

- CCLLA : Compte-rendu du conseil communautaire du 18 novembre 2021 ;
- Compte-rendu de la réunion du groupe de travail sur la sécurisation du bourg qui a eu lieu le 13 décembre ;

DCM-2021-117 -5.4.1- : INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL *(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 30 décembre 2021)*

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2020-45 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

1. Devis divers et autres engagements financiers :

- Fonctionnement :
 - RENOUT TRAITÉUR : repas des Anciens : 2 311.10 € TTC,
 - YOANN MONNIER : animation repas des Anciens : 390.00 € TTC,
 - RICHER : livres pour la bibliothèque : 1 096.98 € TTC,
 - CEDEO : changement chauffe-eau logement : 308.51 € TTC,

- LOCMAT : location nacelle pour décorations de Noël : 469.21 € TTC,
 - PARADIS GOURMAND : pain et desserts pour repas des Anciens : 273.86 € TTC,
 - CGED : alimentation décorations de Noël : 911.94 € TTC,
 - COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR LOIRE : participation annuelle aux frais de scolarité 2 enfants : 1 534.00 €,
 - LESCOET : éco pâturage Château et Courtille : 474.00 € TTC,
- Investissement :
 - PEPINIÈRES DU VAL D'ERDRE : haie bocagère pour zone humide nouvelle caserne : 607.00 € HT,
 - ORMAT-TESSIER : reprise concession au cimetière : 700.00 € HT,
 - OUEST AMÉNAGEMENT : modification n°2 du PLU : 3 955.00 € HT,
 - PELTIER : changement chauffe-eau vestiaires du stade : 3 795.32 € HT,
 - SES : achat de panneaux et plaques pour phase 1 campagne adressage : 1 546.84 € HT,
 - DECOLUM : décorations de Noël : 1 889.00 € HT,
 - BOURCIER : changement volet roulant salle des As : 1 133.23 € HT.

DCM-2021-118 -7.1.1- : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 30 décembre 2021)

Monsieur Eric PERRET informe le Conseil Municipal que la commission des finances se réunira le 27.01.2022 pour étudier les comptes administratifs 2021 et le budget 2022 avec pour objectifs principaux le financement des projets importants déjà démarrés et à venir, la préservation d'un fonds de roulement raisonnable et la provision d'une somme destinée à combler le déficit prévisionnel de l'opération des Hauts-Prés (Lotissement du Puits Pellerin).

Il explique qu'il convient désormais de lister les différentes propositions émises par les commissions, de les commenter, mais aussi de faire un point sur les idées diverses du Conseil Municipal émises lors de la réunion organisée le 29 novembre dernier, tant en investissement qu'en fonctionnement pour déterminer les sommes à inscrire en 2022.

Il rappelle les projets qui ont été définis comme prioritaires pour les années à venir : la reconstruction de la passerelle d'accès au château, la sécurisation de la traversée du bourg, la réhabilitation de l'ancienne caserne, l'installation d'une nouvelle aire de jeux et l'aménagement du centre bourg (mobilier urbain, signalétique). Madame le Maire ajoute que le travail sur l'agrandissement du cimetière devra démarrer dès 2022 avec le recrutement d'un bureau d'étude.

DCM-2021-119 -7.1.3- : BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°2
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 23 décembre 2021)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative pour le budget Commune 2021.

Madame le Maire propose les modifications suivantes :

DÉCISION MODIFICATIVE N°2	
<i>SECTION DE D'INVESTISSEMENT</i>	
DEPENSES	
CHAP. 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
ART. 202 - Frais d'études doc. Urbanisme	+ 3 200 €
ART. 2031 - Frais d'études	+ 5 200 €
CHAP. 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
ART. 2111 - Terrains nus	- 24 500 €
ART. 2158 - Autres	+ 5 000 €
ART. 2183 - Matériel bureau et informatique	+ 8 500 €
CHAP. 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	
ART. 2312 - Agencements et aménagements	+ 2 600 €
TOTAL	- €

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°2 du budget Commune.

DCM-2021-120 -7.1.4- : BUDGET COMMUNE : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 30 décembre 2021)

Madame le Maire explique que préalablement au vote du budget 2022, la commune ne pourra mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021. Afin de faciliter les dépenses d'investissement pouvant être urgentes, Madame le Maire indique que le Conseil Municipal peut, en application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager et mandater de nouvelles dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent après décisions modificatives, hors remboursement de la dette et restes à réaliser, à savoir :

- Chapitre 20 :----- 6 500.00 € (Vote 2021 : 26 000 €) ;
- Chapitre 204 : -----20 475.00 € (Vote 2021 : 81 900 €) ;
- Chapitre 21 : -----166 266.60 € (Vote 2021 : 665 066.39 €) ;
- Chapitre 23 : -----150 530.35 € (Vote 2021 : 602 121.41 €) ;
- **TOTAL** :-----**343 771.95 €** (Vote 2021 : 1 375 087.80 €).

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2022.

DCM-2021-121 -7.8- : RACCORDEMENT DU CABINET MEDICAL 2021 : AMORTISSEMENT D'UN FOND DE CONCOURS AU SIEML
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 30 décembre 2021)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2021-090 par laquelle la commune a accepté de verser un fonds de concours au SIEML d'un montant total de 1 802 €, dans le cadre du programme de raccordement réseaux électrique et télécom du cabinet médical et des logements situés rue Nationale.

Elle ajoute qu'il est obligatoire d'amortir ces subventions d'investissement et propose une durée de 15 ans.

En conséquence, à compter de l'exercice 2022, une écriture comptable d'amortissement est à réaliser tant en dépenses qu'en recettes :

- Ecriture d'amortissement du programme de raccordement du cabinet médical 2021 : 120.13 € / an ;

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE la passation des mandats de dépenses et titres de recettes concernés, les crédits budgétaires de dépenses et de recettes seront ouverts aux chapitres budgétaires 040 et 042 de l'exercice 2022 et suivants (opérations d'ordre) ;
- ENTERINE le versement de ce fonds de concours à un groupement de collectivités et détermine une période d'amortissement de 15 ans.

DCM-2021-122 -3.5.1- : VOIRIE COMMUNALE : MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 18 janvier 2022)

Madame le Maire rappelle que les voies des lotissements Le Clos des Goganes et du Puits Pellerin sont achevées et assimilables à de la voirie communale.

Elle informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer les voies suivantes dans la voirie communale :

- Clos des Goganes : 138 mètres linéaires
- Le Puits Pellerin : 157 mètre linéaires

Il résulte de ces opérations les nouveaux linéaires suivants :

- Voies communales à caractère de chemins : 43 587 mètres linéaires
- Voies communales à caractère de rues : 8 918 mètres linéaires
- Voies communales à caractère de places publiques : 8 973 m²
- Chemins ruraux revêtus (non classés dans les voies communales) : 8 342 mètres linéaires

Elle rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE le classement dans la voirie communale des voies à caractère de rues suivantes :
 - Clos des Goganes : 138 mètres linéaires
 - Le Puits Pellerin : 157 mètres linéaires
- APPROUVE le tableau de classement de la voirie communal tel qu'annexé à la présente délibération,
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

DCM-2021-123 -4.1.4- : RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 30 décembre 2021)

Madame le Maire rappelle la délibération n°2021-114 du 22.11.2021 portant mise à jour du tableau des emplois permanents de la commune de Champtocé sur Loire, tel qu'il apparaît ci-dessous :

COMMUNE DE CHAMPTOCE-SUR-LOIRE TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS			
N° POSTE	CAT.	GRADE	TAUX D'EMPLOI (ETP)
1	B	Rédacteur Principal 2ème classe	1,00
2	C	Adjoint administratif principal 2cl	1,00
3	C	Adjoint administratif principal 1cl	1,00
4	C	Adjoint administratif principal 1cl	1,00
5	C	Adjoint administratif	0,50
6	C	Adjoint technique principal 2cl	0,39
7	C	Adjoint technique territorial	0,28
8	C	Adjoint technique principal 2cl	0,84
9	C	Adjoint technique principal 2cl	0,68
10	C	Adjoint technique principal 2cl	0,58
11	C	ATSEM principal de 1 cl	1,00
12	C	Adjoint technique principal 2cl	0,53
13	C	Adjoint technique territorial	0,31
			9,11

Elle explique que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire indique que suite à la mutation de la Secrétaire Générale et au recrutement de sa remplaçante sur un grade différent il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Création d'un emploi de Rédacteur à compter du 01.02.2022 ;
- Suppression de l'emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à compter du 14.02.2022.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération n°2021-114 du 22.11.2021 ;

Considérant que l'avis du Comité technique a été sollicité ;

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée ;
- MODIFIE ainsi le tableau des emplois :

COMMUNE DE CHAMPTOCE-SUR-LOIRE TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS			
N° POSTE	CAT.	GRADE	TAUX D'EMPLOI (ETP)
1	B	Rédacteur	1,00
2	C	Adjoint administratif principal 2cl	1,00
3	C	Adjoint administratif principal 1cl	1,00
4	C	Adjoint administratif principal 1cl	1,00
5	C	Adjoint administratif	0,50
6	C	Adjoint technique principal 2cl	0,39
7	C	Adjoint technique territorial	0,28
8	C	Adjoint technique principal 2cl	0,84
9	C	Adjoint technique principal 2cl	0,68
10	C	Adjoint technique principal 2cl	0,58
11	C	ATSEM principal de 1 cl	1,00
12	C	Adjoint technique principal 2cl	0,53
13	C	Adjoint technique territorial	0,31
			9,11

DCM-2021-124 -1.1.5- : AMENAGEMENT D'UNE MAISON MEDICALE ET DE 3 STUDIOS DANS UN BATIMENT COMMUNAL : AVENANT 1 – LOT 7
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 30 décembre 2021)

Considérant la délibération n°2019-120 autorisant Madame le Maire à signer les marchés de travaux pour l'aménagement d'une maison médicale et de 3 studios dans un bâtiment communal,

Considérant la décision du Maire n°2020-03 du 15 juin 2020 attribuant les marchés de travaux,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer un avenant pour des modifications de travaux, dont le détail est présenté :

N° LOT	ENTREPRISE	Montant HT initial	Avenant n°1 HT	Nouveau montant HT
Lot n°7	Gallard	4 469,33 €	24,14 €	4 493,47 €

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant, tel que présenté.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n°1 du lot n°7 – Menuiseries intérieures ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021.

DCM-2021-125 -1.1.5- : AMENAGEMENT D'UNE MAISON MEDICALE ET DE 3 STUDIOS DANS UN BATIMENT COMMUNAL : AVENANT 2 – LOT 5
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 30 décembre 2021)

Considérant la délibération n°2019-120 autorisant Madame le Maire à signer les marchés de travaux pour l'aménagement d'une maison médicale et de 3 studios dans un bâtiment communal,

Considérant la décision du Maire n°2020-03 du 15 juin 2020 attribuant les marchés de travaux,

Considérant la délibération n° 2021-29 approuvant l'avenant n°1 du lot 5,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer un avenant pour des modifications de travaux, dont le détail est présenté :

N° LOT	ENTREPRISE	Montant HT initial + Avenant 1	Avenant n°2 HT	Nouveau montant HT
Lot n°5	Gallard	45 046,20 €	- 8.21 €	45 037,99 €

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant, tel que présenté.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n°2 du lot n°5 – Menuiseries extérieures ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021.

QUESTIONS DIVERSES

- **Présentation de l'esquisse réalisée pour la réhabilitation de l'ancienne caserne :**

Madame le Maire informe le Conseil que suite aux premières esquisses présentées par l'architecte il n'apparaît pas pertinent d'installer l'accueil périscolaire dans l'ancienne caserne comme prévu initialement.

Après échanges dans le groupe de travail et avec l'AFR, il est désormais proposé d'installer l'accueil périscolaire à la place de la bibliothèque après déménagement de celle-ci au presbytère. Cet emplacement permettra de continuer de mutualiser les sanitaires et la cuisine du restaurant scolaire, tout en offrant une salle d'accueil de qualité aux enfants.

Il est proposé de conserver le projet de grande salle multi-activités pouvant accueillir les activités sportives des associations, des écoles et de l'accueil périscolaire dans l'ancien garage de la caserne et de prévoir une salle de réunion dans l'autre salle.

Madame le Maire présente les esquisses du projet ainsi que le budget prévisionnel et demande son avis au Conseil sur la poursuite du projet. Le Conseil donne un avis favorable et missionne le cabinet CRESPIY AUMONT pour la poursuite de l'étude.

- **Mesures sanitaires :**

En raison des contraintes sanitaires actuelles, le Conseil Municipal décide d'annuler la cérémonie des vœux du Maire à la population. L'Expo d'arts est maintenue, des mesures de sécurité sanitaire seront appliquées pour faciliter la circulation et éviter le regroupement de personnes.

Les salles municipales ne seront plus louées pour des manifestations privées jusqu'à nouvel ordre.

- **Date des prochains conseils municipaux :**

- Lundi 31 janvier à 20 h,
- Lundi 7 mars à 20 h,
- Lundi 4 avril à 20 h,
- Lundi 2 mai à 20 h,
- Lundi 30 mai à 20 h,
- Lundi 27 juin à 20 h,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.